

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

Réf : DGAR – 2024 - 03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2024 concernant la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) piloté par le Ministère de l'agriculture et de la santé alimentaire ;

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la santé alimentaire) une subvention de 141 600 € pour l'établissement d'un plan de massif DFCI sur le massif des landes et forêts alréennes;

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 août 2024

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT